

DECISION MUNICIPALE
N° D24-082

7.1

Objet : Souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie de 3 000 000€ - Période 2024-2025

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122.22 alinéa 20,

VU la circulaire NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics

VU la délibération N° 20-020 du 17 juillet 2020 déléguant l'ensemble des prérogatives de l'article L.2122-22 à Monsieur le Maire,

VU la décision N°23-080 du 13 juillet 2023 contractant avec la Société Générale une convention de ligne de trésorerie pour un montant de 3 000 000€ dont le terme est le 11 Septembre 2024,

CONSIDERANT l'offre présentée par la Société Générale en date du 3 Juillet 2024 afin de renouveler ce dispositif,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Société Générale une convention de ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Société Générale – CAR Midi-pyrénées
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	3 000 000,00 EUR
Durée maximum	Un an à compter de la date de signature
Taux d'Intérêt	EURIBOR Moyen Mensuel 1 mois + marge de 0.60%
Base de calcul	Exact/360 jours
Modalités de remboursement	Les remboursements sont effectués par virement sur le compte Société Générale. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.
Date d'effet du contrat	Le 12 septembre 2024
Date d'échéance du contrat	Le 11 septembre 2025
Commission de confirmation	Une commission de confirmation calculée au taux de 0,04% l'an sur le montant total de la ligne sera perçue trimestriellement d'avance.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240725-D24-082-AR
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Frais de gestion	2 000,00 EUR
Commission de non utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	Tirages de 300 000 € minimum

ARTICLE 2: Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Société Générale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame Brigitte DELIBES, directrice adjointe des Finances, est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la trésorière de SGC Toulouse Couronne Ouest.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

ARTICLE 5 – Cette décision annule et remplace la décision n° D24-079 du 12 juillet 2024 reçue en Préfecture le 24/07/2024

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

FAIT A TOURNEFEUILLE,

LE 25 juillet 2024

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240725-D24-082-AR
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024